

Objet : Création d'un poste d'ingénieur d'études pour le projet de recherche RESIN

Délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171221-DCA2017079-DE

Affichée au siège de la Régie le 21.12.2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-7, 34 et 118,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article R2221-57,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération 2017-075 du 21 décembre 2017 portant définition des emplois de la Régie EIVP ;

Vu la délibération 2015-032 du 16 juin 2015 autorisant la signature de l'accord de consortium portant sur la réalisation du projet de recherche RESIN dans le cadre du programme H2020 de l'Union Européenne

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de la délibération 2017-075 du 21 décembre 2017, il est procédé à la création d'un emploi d'ingénieur d'études pour la réalisation du projet de recherche « Climate Resilient Cities and Infrastructures – RESIN » financé par l'Union européenne dans le cadre du programme H2020. Cet emploi de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel, de niveau Master 2 dans le domaine correspondant au projet de recherche qui motive son recrutement, sur le fondement de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans la mesure où le projet de recherche qui motive leur recrutement correspond à un accroissement temporaire d'activité au sens dudit article, ou sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient. La suspension ou la suppression du contrat de recherche constitue une cause de rupture du contrat d'engagement.

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la rémunération, primes incluses, d'un fonctionnaire ayant un niveau équivalent de qualification et d'expérience, dans une fourchette de 25 000 à 45 000 euros annuel brut, chargé.

Article 2 : Le poste est créé pour une durée de 9 mois, du 1^{er} février 2018 au 31 octobre 2018.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

